

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE ST ROCH DE MÉKINAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse St-Roch de Mékinac tenue à la salle de l'Age D'Or au 1455 Route Ducharme le sixième jour de juillet deux mille onze (06/07/2011) à compter de dix-neuf heures (19h00) et à laquelle assemblée sont présents les conseillers suivants :

Mme Marlène Doucet M. Rober Jr Doucet
M. Robert Tessier M. Sébastien Doucet
M. Jean-Marie Perron

Est absente : Mme Marjolaine Guérin

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Guy Dessureault, maire. M. Robert Jourdain, secrétaire trésorier est aussi présent. Après le mot de bienvenue du maire, la session débute.

Résolution 2011-07-110 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Robert Jr Doucet appuyé par M. Robert Tessier résolu d'adopter l'ordre du jour tel que mentionné ci-dessous et en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 01 juin et de la séance extraordinaire du 08 juin 2011
4. Correspondance
5. Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment + Permis
6. Rapport de l'inspecteur municipal – Travaux
7. Présentation des comptes
8. Situation financière au 30 juin 2011
9. Assemblée de consultation - 2è projet modification au règlement de lotissement
10. Nomination d'une coordonnatrice à la bibliothèque
11. Bail de location avec la RIVST-M
12. Formation : Développer le comportement éthique
13. Parc du Moulin
14. Période de vacances (sem.18 juillet)
15. Varia a) Plan d'action (corrigé) au MAMROT
16. Période des questions
17. Levée de l'assemblée

-Adoptée-

Résolution 2011-07-111 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 01 juin et de la séance extraordinaire du 08 juin 2011

Il est proposé par M. Robert Jr Doucet appuyé par M. Robert Tessier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 01 juin 2011 et de la séance extraordinaire du 08 juin tels que rédigés.

-Adoptée-

CORRESPONDANCE

Club Quad – Demande de commandite 2011-2013
Appartenance Mauricie – Calendriers historiques 2010
Femme de Mékinac – Offre espace publicitaire
Cercle Évangéline – Demande d'appui au maire de Saguenay

SADC – Assemblée générale annuelle
 Carrefour Jeunesse –emploi – Rapport annuel 2010-2011
 MMQ – Mérite MMQ 2011
 BPR – Formation Stratégie Québécoise d'Économie d'Eau Potable
 CLD – Le Dynamo
 Sûreté du Québec – Agir ensemble

Résolution 2011-07-112 Commandite publicitaire au Club Quad Rive Nord Inc

Il est proposé par M. Sébastien Doucet
 appuyé par M. Jean-Marie Perron
 et résolu d'autoriser une participation financière de \$ 250 taxes incluses au Club Quad Rive Nord Inc. pour une publicité sur la carte routière 2011-2013.

-Adoptée-

Résolution 2011-07-113 Achat de calendriers historiques 2012 à Appartenance Mauricie

Il est proposé par M. Robert Tessier
 appuyé par Mme Marlène Doucet
 et résolu d'autoriser l'achat de 25 calendrier historiques 2012, au coût de \$ 250 taxes incluses, auprès de Appartenance Mauricie.

-Adoptée-

Le dépôt de la correspondance est proposé par M. Robert Jr Doucet appuyé par M. Jean-Marie Perron

Résolution 2011-07-114 Rapport Inspecteur environnement/bâtiment – permis

Il est proposé par M. Sébastien Doucet
 appuyé par Mme Marlène Doucet
 et résolu d'accepter le dépôt du rapport de l'inspecteur en environnement/bâtiment concernant les permis de construction et certificats pour le mois de juin 2011.

-Adoptée-

Résolution 2011-07-115 Rapport Inspecteur municipal - travaux

Il est proposé par M. Jean-Marie Perron
 appuyé par Mme Marlène Doucet
 et résolu d'accepter le dépôt du rapport de l'inspecteur municipal pour les travaux du mois de juin 2011.

-Adoptée-

Résolution 2011-07-116 Comptes à payer

Il est proposé par M. Jean-Marie Perron
 appuyé par Mme Marlène Doucet
 et résolu d'autoriser le paiement des comptes ci-dessous présentés.

Employés	Salaires + vacances	6 219.48 \$
Employés	Frais déplacements	435.16 \$
Élus	Salaires et allocations	1 673.94 \$
FOURNISSEURS		
Service Cité Propre Inc.	Cueillette et transport déchets mai	2 441.46 \$
Postes Canada	Exp. Journal municipal	31.26 \$
MRC de Mékinac	Frais judiciaires vente pr taxes	41.84 \$
La Coop Univert	Prod. entretien ménager	19.35 \$
Régie Incendies Vallée St-Maurice	Solde budget transféré pr 1ers répon.	9 410.76 \$
Citi Cards Canada Inc.	Achat papeterie Bureau en Gros	138.75 \$
Plomberie Chauffage MC 2007 Inc.	Entretien de la fournaise	148.05 \$
DH Électronique Inc.	Achat téléphone pr bureau	136.70 \$

Entreprise Ghislain Mongrain	Machinerie Aqueduc entrée eau	318.99 \$
Fabrique St-Roch-de-Mékinac	Location bureau municipal juin	200.00 \$
Réal Huot Inc.	Achat mat. Aqueduc	427.11 \$
Hydro-Québec	Éclairage rues / Élect. Puits #2	640.70 \$
Laboratoires Environnex	Analyses de l'eau	98.83 \$
MRC de Mékinac	Vid.F.spet./Inspect./logiciel/enfouiss.	3 063.43 \$
Postes Canada	Achat timbres	67.22 \$
Service Cité Propre Inc.	Cueillette et transport déchets juin	2 430.72 \$
SSQ, Société d'Assurance-vie Inc.	Régime de retraite employés	918.84 \$
Télus	Tél. cell. Juin Inspecteur mun.	76.54 \$
Fédération Qué.Des Municipalités	Frais transport par Dicom	12.11 \$
	TOTAL	28 951.24 \$

Je soussigné, Robert Jourdain, secrétaire-trésorier de la municipalité de St-Roch-de-Mékinac, certifie que la municipalité possède les fonds ou crédits nécessaires au paiement de ces comptes

Robert Jourdain
secrétaire-trésorier

-Adoptée-

Résolution 2011-07-117 Situation financière au 30 juin 2011

Il est proposé par M. Robert Jr Doucet
appuyé par M. Sébastien Doucet
et résolu d'accepter le dépôt de la situation financière au 30 juin 2011.

-Adoptée-

Résolution 2011-07-118 Modification au règlement de
lotissement

Attendu l'assemblée de consultation sur le sujet;
Attendu qu'il n'y a aucune opposition à ce projet de modification du
règlement de zonage;

Il est proposé par M. Robert Jr Doucet
appuyé par M. Jean-Marie Perron
et résolu d'adopter le 2^e projet de modification du règlement de
lotissement # 91-01-11 afin d'inclure des dispositions sur les parcs,
terrains de jeux et espaces naturels tels que présenté ci-dessous :

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE MÉKINAC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

2^e PROJET

RÈGLEMENT No : 2011-06-01
RE : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 91-01-
11 AFIN D'Y INCLURE DES
DISPOSITIONS SUR LES PARCS,
TERRAINS DE JEUX ET ESPACES
NATURELS

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement de lotissement
91-01-11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier ledit règlement afin d'y
inclure des dispositions sur les parcs, terrains de jeux et

espaces naturels en conformité avec les dispositions des articles 117.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné de l'adoption du présent règlement lors de l'assemblée régulière (ou spéciale) du conseil tenue le 08 JUIN 2011.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Robert Jr Doucet, appuyé par Jean-Marie Perron et résolu que le 2^E PROJET DE MODIFICATION DU règlement #91-01-08 soit adopté et qu'il y soit statué ce qui suit :

Article 1 : Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de lotissement 91-01-11 afin d'y inclure des dispositions sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels* ».

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 : But du règlement

Le présent règlement vise à inclure au règlement de lotissement, des dispositions aux fins de favoriser, dans une partie, déterminée par le règlement, du territoire de la municipalité, l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels, et de prescrire toute condition préalable, parmi celles mentionnées à l'article 117.2 (L.A.U.), à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.

Article 4 : Modification du règlement de lotissement

Le règlement de lotissement est modifié comme suit :

La PARTIE IX du règlement de lotissement est remplacée par ce qui suit :

PARTIE IX

43. Conditions relatives à la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

À l'extérieur des limites du périmètre urbain ainsi qu'à l'extérieur des limites du Parc National de la Mauricie, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, que des rues y soient prévues ou non, la Municipalité exige du propriétaire, de lui céder gratuitement une superficie de dix pour cent (10%) des terrains comprise dans le plan proposé et située dans un endroit qui, de l'avis du Conseil municipal, convient pour l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Au lieu de la superficie de terrain décrite au paragraphe précédent, le Conseil municipal peut exiger du propriétaire le paiement d'une somme équivalente à dix pour cent (10%) de la valeur des terrains compris dans le plan proposé, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent.

44. Calcul de la valeur ou de la superficie des terrains

Les règles suivantes s'appliquent au calcul de la valeur ou de la superficie des terrains à être cédées à la municipalité :

- 1° est exclue du calcul, la superficie ou la valeur de tout terrain correspondant aux futures rues et lots non bâtissables;
- 2° est exclue du calcul, toute partie de terrain qui a déjà été considérée lors du calcul d'une cession ou d'un versement fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure;
- 3° la valeur du terrain à être cédée est établie à la date de la réception par la municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale;
- 4° la valeur du site à être considérée est celle inscrite au rôle d'évaluation en vigueur. Si le site correspond à une partie de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation, sa valeur est calculée au prorata de la superficie inscrite au rôle d'évaluation.

45 **Exceptions à l'obligation de céder du terrain ou à verser un montant d'argent**

L'obligation prévue à l'article 43 du présent règlement ne s'applique pas dans le cas des opérations cadastrales suivantes :

- 1° une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;
- 2° l'identification cadastrale d'un emplacement sur lequel est déjà érigée une construction;
- 3° la nouvelle identification cadastrale d'un lot déjà cadastré par suite de la modification de ses limites, sans créer un nouveau lot à bâtir;
- 4° l'identification cadastrale des rues;
- 5° l'identification cadastrale de terrains servant à des fins publiques autres qu'une nouvelle rue;
- 6° l'identification cadastrale d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace réservé à des fins de conservation ou de protection environnementale;
- 7° l'identification cadastrale d'un terrain à l'égard duquel la contribution pour fins de parc, de terrain de jeux ou d'espaces réservés à des fins de conservation ou de protection environnementale a déjà été effectuée en vertu des dispositions du présent règlement ou en vertu des dispositions aux mêmes fins édictées dans un règlement antérieur. Cette exemption s'applique même si le pourcentage fixé par le règlement antérieur était inférieur à celui fixé par le présent règlement. Dans un tel cas, le propriétaire doit démontrer qu'une telle contribution fut effectuée.

46 **Inscription au registre foncier**

La cession de terrain à la Municipalité est une donation, laquelle doit être effectuée par acte notarié et être publiée par inscription au registre foncier du bureau de la publicité des droits.

Les frais de notaire et d'inscription sont à la charge du propriétaire du terrain faisant l'objet de la demande de permis de lotissement.

La **PARTIE IX** du règlement de lotissement devient la **PARTIE X**, et l'article 43, devient l'article 47.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

-Adoptée-

Résolution 2011-07-119 Nomination d'une coordonnatrice à la bibliothèque

Attendu la démission de Mme Claudia Klaus au poste de coordonnatrice à la bibliothèque;
Attendu l'affichage public de l'ouverture du poste de coordonnatrice à la bibliothèque;

Il est proposé par Mme Marlène Doucet appuyé par M. Sébastien Doucet et résolu de nommer Mme Manon Viau coordonnatrice à la bibliothèque à raison de 3 heures par semaine au taux horaire de \$ 10.50 .

-Adoptée-

Résolution 2011-07-120 Bail de location du 1210 route Ducharme avec la RIVST-M

Attendu l'entente verbale de location du bureau administratif de la RIVST-M négocié en 2007;

Attendu le projet de bail de location déposé à la table du Conseil;

Attendu qu'il y a lieu de signer un bail de location concernant la location du bureau administratif pour la RIVST-M;

Attendu la résolution # 2011-06-103 du Conseil municipal sur le sujet;

Attendu la contreproposition de la Régie des Incendies de la Vallée du St-Maurice suite à la résolution #2011-06-103;

En conséquence :

Il est **proposé** par M. Robert Jr Doucet

appuyé par M. Jean-Marie Perron

et **résolu** d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, avec la Régie le bail de location du bureau administratif de la RIVST-M selon la contreproposition suivante :

Le loyer :

AJOUT de B) Le montant de \$ 250 par mois sera payable par le locataire jusqu'au moment où la Municipalité de St-Roch-de-Mékinac deviendra propriétaire de la bâtisse, située au 1212 rue Principale à St-Roch-de-Mékinac, endroit où la Municipalité a déménagé en novembre 2007.

-Adoptée-

Résolution 2011-07-121 Formation : Développer le comportement éthique

Attendu que la FQM organise une formation le 12 novembre 2011 à St-Tite sur comment développer le comportement éthique des élus;

Il est proposé par M. Robert Tessier
appuyé par M. Sébastien Doucet
et résolu ce qui suit :

- d'inscrire Mme Marjolaine Guérin, M. Guy Dessureault, Mme Marlène Doucet et M. Robert Tessier au cours de formation sur comment développer le comportement éthique des élus;
- de payer le coût d'inscription de \$ 364.56 taxes inclus à la FQM.

-Adoptée-

Résolution 2011-07-122 Parc du Moulin

Attendu que la Municipalité possède un terrain que de 376.72 m2 au Parc du Moulin;
Attendu que l'espace utilisé par la Municipalité est beaucoup plus grand que ce qu'elle possède;
Attendu la rencontre sur le terrain et les discussions entre Monsieur le maire et M. Sébastien Crête de Investissement Sébasco;

Il est proposé par M. Robert Tessier
appuyé par M. Robert Jr Doucet
et résolu d'autoriser les arpenteurs-géomètres L'Heureux, Brodeur, Desrochers à procéder à l'arpentage d'un terrain afin d'agrandir l'actuel Parc du Moulin.

-Adoptée-

Résolution 2011-07-123- Période de vacances

Il est **proposé** par M. Jean-Marie Perron
appuyé par M. Sébastien Doucet
et **résolu** d'autoriser le secrétaire-trésorier à prendre une semaine de congé dans la semaine du 18 juillet 2011.

-Adoptée-

Résolution 2011-07-124 Plan d'action (corrigé) au MAMROT

Attendu la lettre, du 05 avril 2011, du sous-ministre aux affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire;
Attendu le plan d'action proposé en juin par la résolution # 2011-06-093;
Attendu qu'il y a lieu de proposer une modification afin d'être conforme à la loi.

Il est proposé par M. Sébastien Doucet
appuyé par Mme Marlène Doucet
et résolu de corriger le plan d'action en retirant ce qui est encadré dans la partie de texte suivant ::

À l'intérieur du journal local, il y aura une section publicisant les entreprises qui ont déposés des soumissions ainsi que les contrats qui ont été octroyés par la Municipalité.

-Adoptée-

La levée de l'assemblée est proposée par M. Jean-Marie Perron, appuyé par M. Sébastien Doucet.. Il est 19h38.

Guy Dessureault
Maire

Robert Jourdain
secrétaire trésorier